 <p>GOUVERNEMENT <i>Liberté Égalité Fraternité</i></p>	<p>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</p> <p>Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale</p>
	<p>Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme</p>

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

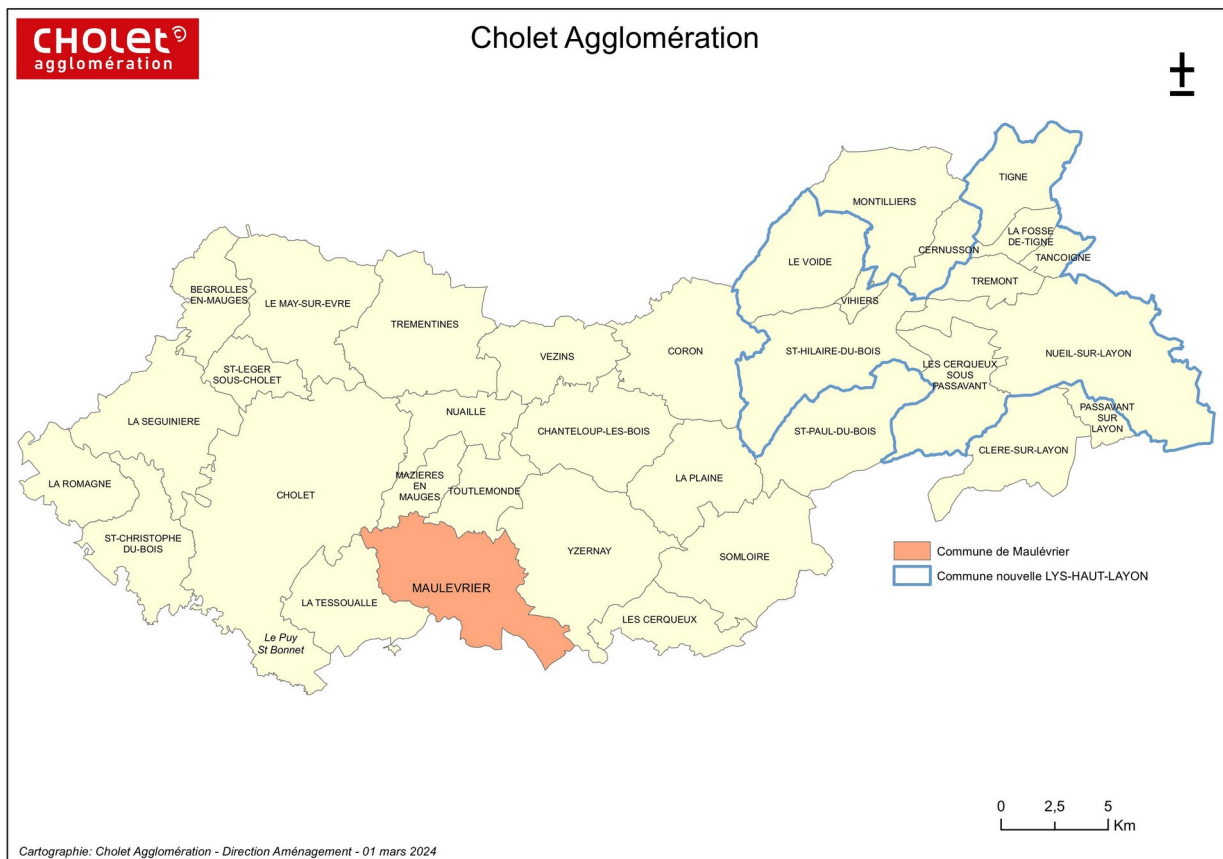
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
05/04/2024		2024-7776

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Cholet Agglomération
SIRET/SIREN
200 071 678 00011
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Hôtel de Cholet Agglomération Rue Saint Bonaventure, 49300 Cholet Téléphone: 02 72 77 20 00
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
M. Alain PICARD Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire de Cholet Agglomération
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Cholet Agglomération Direction de l'Aménagement Service Urbanisme Prévisionnel et Opérationnel - Habitat
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Direction de l'Aménagement Hôtel de Cholet Agglomération Rue Saint Bonaventure, 49300 Cholet Téléphone: 02 72 77 20 80 Courriel: amenagement-adc@choletagglomeration.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(ii))
Plan Local d'Urbanisme (PLU)
2.2 Intitulé du document
PLU de Maulévrier
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
Approbation du document le 2 juin 2006. La dernière procédure d'évolution du PLU correspond à la déclaration de projet de l'entreprise Gaborit emportant la mise en compatibilité du PLU, approuvée le 21 septembre 2020. Le document est téléchargeable via la plateforme géoportail de l'urbanisme (https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/)
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
1 commune (Maulévrier)

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)



Commune concernée par la modification du PLU

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

- Oui
- Non

Si oui, nom du document et date d'approbation :

SRADDET des Pays de la Loire, adopté par le Conseil Régional les 16 et 17 décembre 2021 et approuvé par le Préfet de Région le 7 février 2022.

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

- Oui
- Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

Schéma de Cohérence Territoriale de Cholet Agglomération, approuvé le 17 février 2020 et modifié en date du 17 octobre 2022. Ce document a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
<ul style="list-style-type: none"> – Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) approuvé le 30 octobre 2015. – Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne approuvé le 18 avril 2015 – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre Nantaise approuvé par arrêté le 25 février 2005 puis, suite à sa révision, le 7 avril 2015. – Plan de Prévention des Risques Inondations du Val de Moine approuvé le 15 octobre 2008 – PLUi-H de Cholet Agglomération en cours d'élaboration, prescrit le 18 septembre 2017
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
La déclaration de projet de l'entreprise Gaborit emportant mise en compatibilité du PLU de Maulévrier a été soumise à un examen au cas par cas dont la décision de non soumission à une évaluation environnementale est datée du 6 mai 2020.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Approbation le 21 septembre 2020. La procédure avait pour objet :

- de déclarer d'intérêt général le projet d'extension de l'entreprise GABORIT,
- de mettre en compatibilité le PLU de Maulévrier en conséquence.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification n°4 du PLU de Maulévrier; Procédure de droit commun (Articles L.153-41 et suivants).

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

3 208 habitants (INSEE 2021).

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	148	4,4 %	2148	4,4 %
zones 1 AU	70	2,1 %	70	2,1 %
zones 2 AU	48	1,4 %	48	1,4 %
zones A	2 527	75 %	2 527	75 %
zones N	576	17,1 %	576	17,1 %
Total	3 369	100 %	3 369	100 %

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Les objectifs et orientations dans le PADD sont les suivants:

- soutenir le développement économique
- population et habitat
- maîtriser le développement urbain
- les déplacements
- protection de l'environnement – prise en compte des risques
- prise en compte des besoins en équipements
- le patrimoine

"Le développement de l'habitat est concentré en continuité du bourg : au nord et à l'ouest sur les terrains délimités par le projet de déviation, à l'ouest du bourg à proximité de l'ancienne voie ferrée. Le potentiel global de terrains destinés à de l'habitat est de l'ordre

de 55 ha. Le potentiel global en terrains est plus important que les besoins réels car le PADD prend en compte deux objectifs :

- les besoins à l'horizon 2015 définis au regard de l'objectif démographique, soit 25 à 30 ha,

- la nécessité d'afficher une logique de développement urbain qui nécessite de se projeter à plus long terme notamment en prenant en compte le projet structurant de déviation. Ainsi la totalité des terrains situés au Sud de la déviation a été classée en zone d'urbanisation car l'ensemble de ces secteurs seront urbanisés à terme. Le PADD s'attache ainsi à afficher une certaine cohérence dans le projet de développement intégrant ainsi la notion de développement durable.

Le développement sera phasé dans le temps afin de maintenir un rythme de progression constant en "ouvrant" progressivement les zones à urbaniser sur les 10 ans à venir. La maîtrise passe par ailleurs par une politique d'acquisitions foncières fortes de la commune. (...)

Le développement du logement dans les hameaux sera clairement maîtrisé puisque les changements d'affectation en zone agricole ne sont pas autorisés."

Le projet de modification n°4 du PLU de Maulévrier ne remet pas en cause les orientations du PADD et n'ouvre aucune zone à l'urbanisation.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Le projet de modification a pour objets :

- la délimitation d'un sous-secteur dans la zone Ub au sein duquel une hauteur différente des constructions est définie,
- l'évolution de la règle relative aux clôtures.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

La modification a pour effet d'autoriser des constructions, sans ouverture à l'urbanisation, sur un secteur identifiée en zone Ub du PLU, pour une surface de 10 390 m².

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

- Oui
 Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie
La procédure a pour objet d'autoriser la construction d'une résidence seniors comprenant 51 logements, et permettra alors indirectement une augmentation de la densité en zone Ub dans un sous-secteur bien défini, Ubh. En effet, 51 logements sont projetés pour une surface de 6 000 m ² correspondant à la friche de l'usine Cailleton. La concentration des équipements et des services publics, des commerces et autres services ainsi que des habitants est favorisée par cette procédure. La modification n°4 participe au renforcement du centre-bourg de Maulévrier en permettant l'implantation de logements seniors au plus proche de tous les services et équipements.
4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet		
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :		
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)		
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet		
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :		
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur		
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales		
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non		
Si oui, préciser les effets		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour

Annexe II

			entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU existant tient compte des différents risques et nuisances : inondation (PPRI de la Moine), bruit, sismique, retrait-gonflement des argiles, etc. Les incidences de la modification n°4 sur l'exposition ou la vulnérabilité des enjeux du territoire face à un aléa naturel sont marginales.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Maulévrier est concernée par plusieurs ICPE. Le projet de modification n°4 n'impacte pas d'évolution pour les entreprises existantes ou pour d'éventuels projets d'entreprises envisagés.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Maulévrier ne comprend pas de servitudes liées à ces périmètres. Le projet de résidence seniors porte sur la friche d'une

Annexe II

carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			ancienne usine, celle-ci sera démolie au cours de l'année 2024. Un diagnostic a été mené par un bureau d'études spécialisé.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Existence d'un périmètre de protection des abords des monuments classés en annexe du PLU de Cholet. La modification n°4 ne compromet pas la protection des abords des périmètres des monuments historiques.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un inventaire faune-flore et zones humides sera réalisée par un bureau d'études après la démolition de la friche, en amont de la phase opérationnelle du projet. - La commune est concernée par le périmètre éloigné de la servitude d'utilité publique relative à la prise d'eau de Ribou. Le projet de modification n'a aucun impact sur ce périmètre.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Schéma de Cohérence Territoriale de Cholet Agglomération identifie la trame verte et bleue du territoire. (voir paragraphe prise en compte de l'environnement de la notice de présentation). La modification a uniquement pour objectif de permettre l'implantation d'une résidence seniors et de 8 maisons individuelles en zone urbaine, donc dans la tâche urbaine identifiée au SCoT, et n'a par conséquent pas d'impacts sur la TVB.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Lac du Verdon (ZNIEFF type I)

prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement			présent sur la commune, mais non concerné par la procédure de modification n°4 du PLU de Maulévrier.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Lac du Verdon, non concerné par la procédure de modification n°4 du PLU de Maulévrier.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU identifie quelques Espaces Boisés Classés (EBC). La procédure d'évolution du document d'urbanisme ne concerne pas la modification des EBC au PLU.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Existence du périmètre du château Colbert classé au titre des monuments historiques, à proximité du site du projet. La modification n°4 ne compromet pas la protection des abords du périmètre du monument historique.

Annexe II

D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide n'est recensée sur le site. Cependant, des études faune-flore et zone humide seront réalisées en amont de la phase opérationnelle du projet.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir annexe 3 auto-évaluation
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir annexe 3 auto-évaluation
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Voir annexe 3 auto-évaluation
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input checked="" type="checkbox"/> Oui			

<input type="checkbox"/> Non
Si oui, précisez :
Le projet se situe dans la bande des 100 mètres de nuisances sonores de la RD20, traversant le bourg de Maulévrier.

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
<i>Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).</i>

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Avril 2024
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et	<input checked="" type="checkbox"/>

	comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input checked="" type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Cholet	le,	04/04/2024
Nom	PICARD	Prénom	Alain
Qualité	Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire		
Signature			
